



## Coronavirus (COVID-19) : Mise à jour - Interdiction de feux

Municipalité de Pontiac

28 mai 2020 – 12 h 00

### Ce que vous devez savoir :

- Compte tenu des conditions météorologiques qui ont évolué, **l'interdiction totale** émise par la Municipalité en date du 21 mai dernier est maintenant **LEVÉE** ;
- Tout **FEU À CIEL OUVERT** en forêt ou à proximité demeure toutefois **INTERDIT** dans la Municipalité en raison d'une directive gouvernementale émise dans le cadre de la pandémie par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) :
  - <https://sopfeu.qc.ca/restrictions/covid-19-modification-a-linterdiction-de-faire-des-feux-a-ciel-ouvert-en-foret-ou-a-proximite-2/>
- La Municipalité vous invite à respecter le règlement municipal 01-04 ainsi que le règlement uniformisé 18-RM-05 en vigueur.
- Ce qui signifie qu'aucun permis de brûlage n'est accordé et les feux faits dans une installation munie d'un pare-étincelle sont autorisés, tel qu'il appert à l'article 10.9 du Règlement 18-RM-05
  - [http://www.municipalitepontiac.com/files/2315/8997/7484/18-RM-05\\_-\\_Scurit\\_incendie.pdf](http://www.municipalitepontiac.com/files/2315/8997/7484/18-RM-05_-_Scurit_incendie.pdf)

#### 10.9 Interdiction provinciale

*Aucun permis de brûlage n'est accordé et les permis préalablement émis sont automatiquement suspendus lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « élevé » selon la SOPFEU ou lorsque les vents dépassent 15 km/h.*

*Seuls les feux faits dans une installation munie d'un pare-étincelles sont autorisés lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « très élevé » et aucun feu ne peut être allumé lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la SOPFEU ou lorsque les feux à ciel ouvert sont interdits par les autorités gouvernementales (provinciale ou fédérale).*

- Cette directive vise à préserver la capacité opérationnelle de la SOPFEU et celle des services de sécurité incendie municipaux durant la pandémie, et ce, en limitant les risques de propagation du virus lorsque les pompiers répondent à des alertes.
- La Municipalité vous informera de tout autre changement.

### Où s'informer :

- Si le COVID-19 vous inquiète : 1 877 644-4545;
- Pour tout **service d'aide** (alimentaire, aînés, bénévolat, violence conjugale, etc.) consultez : [www.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca](http://www.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca) ;
- Pour **signaler toute situation policière non urgente** (dénonciations, informations ou questionnements) : 819 459 2422 p. 3277 Courriel : [infocovid19@mrcdescollines.com](mailto:infocovid19@mrcdescollines.com) ;
- Pour **signaler toute situation policière sérieuse** qui nécessite une intervention policière : 819 459-9911 ou 1 888 459-9911;
- Directives gouvernementales :
  - Gouvernement du Québec : [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca) ;
  - Gouvernement du Canada : [www.canada.ca](http://www.canada.ca) ;
- Le site Internet de la Municipalité de Pontiac : [www.municipalitepontiac.com](http://www.municipalitepontiac.com) ;
- Le compte Facebook de la Municipalité de Pontiac : [www.facebook.com/pontiacmun](http://www.facebook.com/pontiacmun).